

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 33bis – EXAMENS GENETIQUES

§ 1^{er}. Tests de biologie moléculaire sur du matériel génétique humain pour des affections acquises.

A.

...

589713 589724 Dépistage d'une anomalie acquise du gène K-RAS par méthode de biologie moléculaire, dans le cadre de la prescription d'un traitement par anticorps monoclonaux spécifiques de la tumeur chez des patients présentant un carcinome colorectal métastasé **B 8000**
(Règle diagnostique 14, règle de cumul 1)

...

§ 5. Pour pouvoir être portées en compte, les prestations mentionnées au § 1^{er} doivent satisfaire aux conditions suivantes :

...

Règles de cumul :

1. La prestation 589713-589724 n'est pas cumulable avec la prestation 588976-588980 effectuée pour la mise en évidence de l'EGFR.

Règles diagnostiques

...

14. La prestation 589713-589724 peut être portée en compte au maximum 1 fois par carcinome colorectal primaire.